

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 2 octobre 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Monsieur Stéphane Bilodeau, conseiller  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Diane L. Gagnon, conseillère  
Monsieur Simon Arsenault, conseiller  
Madame Dominique Blanchette, conseillère  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Adoption du règlement 055-2018 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
  - 6.2 Avis de motion - Modification du règlement du zonage
  - 6.3 Avis de motion - Modification du règlement de lotissement
  - 6.4 Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage
  - 6.5 Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement
  - 6.6 Délégation de pouvoir concernant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation relative à la modification des règlements de zonage et de lotissement
7. **DÉPÔT ET ADOPTION DE DOCUMENTS DE GESTION**
  - 7.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer
  - 7.2 Dépôt et adoption des états comparatifs en vertu de l'article 176.4 C.M.

**8. AUTORISATION DE DÉPENSES**

- 8.1 Projet de drainage des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> avenues - Décompte progressif no 2 et directives de changement C-2, C-3 et C-4
- 8.2 Projet de réfection du Boulevard Bois-Francis Sud - Décompte progressif no 3, réception provisoire des ouvrages et directives de changement C-2 et C-3
- 8.3 Demande d'appui de la Légion Royale Canadienne et invitation à la Cérémonie du Jour du Souvenir
- 8.4 Inscription de Mme Dominique Blanchette à une formation FQM

**9. AUTRES DEMANDES ET AUTORISATIONS**

- 9.1 Décision dans le dossier du 108, rue Dumoulin
- 9.2 Nomination d'un répondant en matière d'accommodement en vertu de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes
- 9.3 Demande d'entretien d'un cours d'eau soumise par M. Yvan Roux
- 9.4 Déclaration pour souligner la Journée Internationale de lutte à la pauvreté

**10. ACCEPTATION DES PERMIS 2018-09-0164 À 2018-09-0180 POUR UNE VALEUR DE 434 200 \$**

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2018-10-176**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-177**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 4 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-178**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 17 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2018 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 septembre 2018. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2018-10-179**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 055-2018 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 155 oblige les municipalités à modifier le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* afin de prévoir des règles d'après-mandat pour certains employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Simon Arsenault a donné, à la séance ordinaire du 4 septembre 2018, un avis de motion relatif à un règlement modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ordinaire par le conseiller Simon Arsenault ;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont été informés de la présente modification le 17 septembre 2018, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 21 septembre 2018, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont tous reçu le règlement plus de 72 heures avant la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

Il est résolu

QUE le règlement numéro 055-2018 modifiant le règlement numéro 469-2012 relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* soit adopté, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU ZONAGE**

Le conseiller Simon Arsenault donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska sera adopté.

#### **AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

Le conseiller Stéphane Bilodeau donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska sera adopté.

**2018-10-180**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'effectuer une modification au règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Simon Arsenault a donné un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 sera adopté à une séance subséquente ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 056-2018 consiste à :

- Modifier le plan de zonage par la création, à même une partie de la zone H11, des zones C11, H25, H26 et P4 ;
- Modifier le plan d'aménagement d'ensemble afin de prévoir les exigences applicables aux nouvelles zones C11, H25, H26 et P4 ;
- Insérer les grilles des usages des nouvelles zones C11, H25, H26 et P4 ;

- Ajouter l'usage « Industrie extractive (I2) » dans la zone A16.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 056-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 soit adopté, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-181**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'effectuer une modification au règlement de lotissement numéro 004-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Stéphane Bilodeau a donné un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 004-2013 sera adopté à une séance subséquente ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 057-2018 consiste à :

- Modifier les dispositions relatives au plan d'aménagement d'ensemble afin de prévoir les exigences applicables aux nouvelles zones C11, H25, H26 et P4 ;
- Insérer l'annexe A illustrant le plan de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 057-2018 modifiant le règlement de lotissement numéro 004-2013 soit adopté, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-182**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR CONCERNANT LA DATE, LE LIEU ET L'HEURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de tenir une séance publique de consultation pour la modification des règlements de zonage et de lotissement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de déterminer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation pour la modification des règlements de zonage et de lotissement, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-183**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de septembre 2018 de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska comportant 14 pages et totalisant un montant de 317 807,08 \$.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de septembre 2018 de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de 317 807,08 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et 30 septembre 2018 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-184**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 C.M.**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte les états comparatifs soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-185**

**PROJET DE DRAINAGE DES 1RE ET 2E AVENUES - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT C-2, C-3 ET C-4**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des consultants EXP, la recommandation pour le versement du décompte progressif # 2 du projet de drainage et de voirie des 1re et 2e avenues ;

CONSIDÉRANT QUE les consultants EXP ont aussi acheminé les directives de changement C-2 (excavation du roc : 8 749,80 \$, taxes en sus), C-3 (rehausses entrées de service : 202,02 \$, taxes en sus) et C-4 (ajustement du prix du bitume : 3 965,85 \$, taxes en sus) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau  
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la municipalité accepte le versement du décompte progressif no 2 à l'entreprise La Sablière de Warwick Ltée au montant de 134 784,17 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire d'immobilisations, section transport.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs à ce décompte progressif et aux directives de changement C-2, C-3 et C-4.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-186**

**PROJET DE RÉFECTION DU BOULEVARD BOIS-FRANCS SUD - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3, RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT C-2 ET C-3**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des consultants EXP, la recommandation pour le versement du décompte progressif # 3 du projet de réfection du Boulevard Bois-Francis Sud ;

CONSIDÉRANT QUE les consultants EXP ont aussi acheminé les directives de changement C-2 (ajustement du prix du bitume : 21 654,90 \$, taxes en sus) et C-3 (services de laboratoire : 1 998,70 \$, taxes en sus).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE la municipalité accepte le versement du décompte progressif no 3 à l'entreprise La Sablière de Warwick Ltée au montant de 71 823,13 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire d'immobilisations, section transport.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs à ce décompte progressif et aux directives de changement C-2 et C-3.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-187**

**DEMANDE D'APPUI DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE ET INVITATION À LA CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui de la Légion Royale Canadienne pour la cérémonie du Jour du Souvenir ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise un appui financier de 100 \$ dans le cadre du Jour du Souvenir du 10 novembre prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-188**

**INSCRIPTION DE MME DOMINIQUE BLANCHETTE À UNE FORMATION FQM**

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil autorise la conseillère Dominique Blanchette à s'inscrire à la formation de la FQM « Rôles et responsabilités des élus » au montant de 225 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-189**

**DÉCISION DANS LE DOSSIER DU 108, RUE DUMOULIN**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 108, rue Dumoulin à Saint-Christophe-d'Arthabaska ont déposé, à la municipalité, une demande d'attestation de conformité de leur bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de résidence bifamiliale n'est pas permis au règlement de zonage, ni aujourd'hui, ni lors de la construction en 1988 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment érigé au 108, rue Dumoulin n'est pas conforme au permis de construction demandé à l'époque ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier ;

CONSIDÉRANT QU'aucun élément au dossier ne permet d'attester de la conformité dudit bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault



Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil municipal refuse l'émission d'une attestation de conformité pour le bâtiment du 108, rue Dumoulin à Saint-Christophe-d'Arthabaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-190**

**NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT EN VERTU DE LA LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2018, de nouvelles dispositions à la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (L.R.Q., R-26.2.01) (ci-après appelée « *Loi sur la neutralité religieuse* ») ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications font en sorte que les municipalités sont désormais soumises à cette Loi ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska doit nommer, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la neutralité religieuse*, un répondant en matière d'accommodement au sein de son personnel ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit désignée répondante en matière d'accommodement en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la neutralité religieuse*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-10-191**

**DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU SOUMISE PAR M. YVAN ROUX**

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 371 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska, lequel règlement est entré en vigueur le 23 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Roux, représentant de l'entreprise 9373-3723 QUÉBEC INC, propriétaire du 41, Rang Chicago, a soumis une demande d'entretien des arbres dans la bande riveraine du ruisseau noir branche 17 ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice de la municipalité a effectué une inspection des lieux à entretenir et a produit un rapport recommandant à la MRC lesdits travaux d'entretien ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault

Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

QUE le conseil appuie la demande d'entretien faite par M. Yvan Roux afin de procéder à l'entretien du ruisseau noir branche 17.

QUE les coûts liés à ces travaux soient assumés par M. Yvan Roux et les autres propriétaires riverains concernés, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCLARATION POUR SOULIGNER LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE À LA PAUVRETÉ**

La MRC d'Arthabaska et ses 22 municipalités ont choisi d'officialiser leur engagement en proclamant publiquement le 17 octobre 2018 comme Journée internationale de l'élimination de la pauvreté.

C'est dans un contexte mondial d'augmentation des inégalités sociales que se fête, en 2018, les 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La pauvreté touche environ 10 % de la population du Québec et personne n'est à l'abri de tomber dans ses maillons.

Dans la MRC d'Arthabaska, le taux des familles à faible revenu est de 8 % selon Statistiques Québec. Les municipalités, via leur contribution financière aux organismes communautaires et leur participation à rendre les multiples loisirs accessibles, font déjà de l'excellent travail. La Table de concertation et d'action contre la pauvreté et l'appauvrissement, composée de 19 organismes, remercie les élus pour les efforts qu'ils mettent à amoindrir les effets de la pauvreté et les encourage vivement à continuer dans ce sens.

Les élus de Saint-Christophe-d'Arthabaska tiennent aujourd'hui à réitérer leur intention de continuer à développer des politiques et des programmes qui réduisent les inégalités sociales et mettent de l'avant la lutte à la pauvreté.

**2018-10-192**

**ACCEPTATION DES PERMIS 2018-09-0164 À 2018-09-0180 POUR UNE VALEUR DE 434 200 \$**

Sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon  
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve les permis du mois de septembre 2018 pour une valeur totale des travaux de 434 200 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2018-10-193**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau  
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,**  
**Maire**

---

**Katherine Beaudoin,**  
**Directrice générale**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.